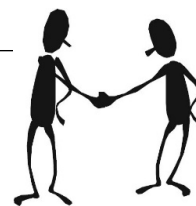


# Propriétaire foncier : louez vos parcelles en friche à des maraîchers

## Partenariat gagnant-gagnant



### Quels intérêts pour moi - propriétaire - de louer mes terres ?

**Intérêt financier.** Selon l'outil juridique choisi, il est possible de garder de la souplesse et la maîtrise de ses parcelles (commodat). La location de ses parcelles en friches peut permettre un revenu pouvant aller jusqu'à 349 €/ha/an pour des terrains maraîchers selon le barème préfectoral départemental fixant l'indice des fermages en 2020.

**Eviter la dégradation la perte de valeur vénale du terrain.** Un terrain non entretenu peut :

- **Entrainer des travaux importants de remise en état.** La plupart des parcelles laissées en friches peuvent, au bout de quelques années, nécessiter d'importants travaux de remise en état pour se débarrasser des plantes et arbustes qui se sont développés.
- **Favoriser des dépôts sauvages.** Une parcelle en friche, à l'abandon favorise la présence de dépôts sauvages.

**Intérêt agricole :** Il y a un intérêt agronomique à remettre les parcelles en cultures. Vous contribuez ainsi à produire localement des denrées alimentaires et participez à la dynamique du projet de Programme Alimentaire Territorial.



### Quelles obligations pour moi - propriétaire - de louer mes terres ?

**Obligation d'entretien :** Tout propriétaire d'un terrain non bâti est obligé - à ses frais - d'entretenir son terrain si le défaut d'entretien est susceptible de créer un danger pour l'environnement.

**Contre le risque incendie :** selon le code forestier, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts. La loi d'orientation sur la forêt confirme l'obligation de débroussailler. Il convient aussi de débroussailler : *sur un rayon de 50 m autour des constructions*  
*10 m de part et d'autres des voies d'accès*  
*la totalité du terrain en zone urbaine que votre terrain soit bâti ou non.*

**Contre le risque sanitaire :** Le propriétaire d'un terrain privé agricole ou non, qui laisse son terrain en friche, c'est-à-dire non entretenu, peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles par exemple.



### Que dois-je faire pour louer mes terres ?

C'est très simple, il vous suffit

- D'appeler la CCPU (Mme Simon, 04-66-03-09-00), qui vous orientera dans vos démarches
- De contacter la Safer (04-66-04-99-32) pour la mise en place d'une convention de mise à disposition